

N° 39

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 39

ARMÉES

Section commune (Affaires d'Outre-Mer).

Rapporteur spécial : M. Gustave ALRIC

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 42), 921 et in-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Le budget militaire des Affaires d'Outre-Mer se montera, pour l'année 1961, à environ 941.500.000 NF, en augmentation d'un peu plus de 9 millions sur celui qui fut voté pour l'exercice budgétaire 1960 et qui était d'un peu moins de 932.500.000 NF.

L'accroissement constaté sur l'ensemble des crédits résulte :
— d'une part d'une augmentation de 12.500.000 NF environ sur les crédits de fonctionnement,
— tandis que, d'autre part, les crédits d'équipement baissent de 3.300.000 NF environ.

I. — Crédits de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement dépendent essentiellement des effectifs.

La reconduction des services votés en 1960 aurait entraîné une augmentation de crédits de fonctionnement de plus de 35 millions de nouveaux francs par la seule application des dispositions relatives aux améliorations de traitements et indemnités. Ce chiffre a été ramené à un niveau très inférieur comme suite, notamment, à diverses mesures de réorganisation directement en liaison avec l'évolution de nos obligations vis-à-vis des jeunes Etats africains devenus indépendants.

Les principales incidences de cette évolution sont analysées ci-après :

a) *Transformation de la Direction du Service de Santé.*

La Direction du Service de Santé du Ministère de la France d'Outre-Mer assurait naguère cumulativement :

— la Direction technique et l'inspection des services de la Santé publique (service civil) ;

— et la Direction technique, le soutien logistique « santé » et l'inspection du Service de Santé des forces terrestres (service militaire),

dans les Etats de la Communauté, les territoires d'Outre-Mer et les départements d'Outre-Mer.

La disparition du Ministère de la France d'Outre-Mer a entraîné celle de sa Direction du Service de Santé.

Il fallait cependant continuer à assurer le soutien logistique « santé » et l'inspection du Service de Santé des forces terrestres stationnées outre-mer.

L'ancienne Direction du Service de Santé du Ministère de la France d'Outre-Mer a donc donné naissance, en ce qui concerne les forces terrestres relevant de la Direction des Affaires d'Outre-Mer du Ministère des Armées, à deux organismes distincts :

— une sous-direction « Santé » faisant partie intégrante de la Direction des Affaires d'Outre-Mer du Ministère des Armées (arrêté du 31 décembre 1958) ;

— une inspection du Service de santé des troupes d'outre-mer relevant du général inspecteur des troupes d'outre-mer (décret n° 59-799 du 4 juillet 1959).

L'ancienne Direction du Service de Santé du Ministère de la France d'Outre-Mer, qui traitait des questions civiles et militaires, avait un personnel relevant pour une part des dépenses civiles, pour une autre part des dépenses militaires du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Le personnel relevant du budget civil a été transféré aux organismes ayant hérité des attributions civiles :

— Direction du Service de Coopération sanitaire au Ministère de la Santé publique,

— et service de liaison sanitaire au Secrétariat d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté.

Mais certains bureaux avaient à connaître à la fois des questions civiles et militaires : cabinet, secrétariat, courrier, vagemestre, bureau technique, affectations outre-mer, service pharmaceutique... et étaient tenus, pour la plupart, par un personnel rémunéré sur le budget civil.

Le départ de ces personnels a donc dû être compensé par un léger accroissement du personnel militaire de trois officiers, quatre sous-officiers et neuf hommes de troupe.

b) Réorganisation du Service de Santé.

Il s'agit d'une dernière tranche d'un programme de réorganisation du Service de Santé outre-mer en cours depuis 1958 ; la tranche 1961 porte sur huit postes budgétaires d'officiers et un de sous-officier.

Pour une part (trois officiers et un sous-officier en Côte française des Somalis et un officier au Pacifique) ces postes sont imposés par l'accroissement des effectifs dans ces territoires au cours des dernières années.

Les quatre autres officiers sont des médecins, chirurgiens ou pharmaciens reçus à l'emploi d'assistant des hôpitaux des troupes d'outre-mer et dont l'affectation dans les hôpitaux de Dakar et Tananarive poursuit un triple but : accroître les possibilités techniques de ces formations, perfectionner de jeunes assistants en zone tropicale où ils seront appelés à servir, constituer en cas de besoin un volant de relève.

Cette réorganisation du service de santé se traduit pour le budget « Affaires d'outre-mer » par une augmentation de dépenses de 303.504 NF.

c) *Création d'un « Bureau outre-mer ».*

Le général adjoint outre-mer au chef d'état-major général des armées est à la fois chargé :

- sur le plan interarmées et au sein de l'état-major général des armées, de coordonner les activités des trois armées outre-mer ;
- sur le plan des forces terrestres, d'exercer les responsabilités de commandement vis-à-vis des commandants supérieurs outre-mer.

A ce dernier titre, il dispose d'un « Bureau outre-mer » qui traite des problèmes d'organisation, de déploiement et de mobilisation des moyens terrestres stationnés outre-mer.

Cet organisme doit comprendre, au 1^{er} janvier 1961, douze officiers, neuf sous-officiers (dont trois P. F. A. T.), six plantons et chauffeurs. Les personnels ont été prélevés sur d'autres organismes : cinq officiers et deux sous-officiers sur l'administration centrale, trois officiers et quatre sous-officiers sur les services extérieurs et le complément sur les effectifs outre-mer. Leur entretien s'inscrit en fait en diminution de charge.

d) *Réorganisation des écoles militaires préparatoires.*

Les exigences de notre politique d'africanisation des cadres ont rendu nécessaire d'ouvrir de plus en plus aux jeunes autochtones les possibilités d'accès aux différents grades de la hiérarchie militaire et à ses spécialités.

Les écoles militaires préparatoires constituant la meilleure source de recrutement des cadres autochtones, c'est sur elles qu'a porté l'effort principal.

C'est pourquoi depuis 1959 a été entreprise une réorganisation des E. M. P. A.

Chaque année intervient la création d'une classe supplémentaire ou la transformation d'une classe déjà existante.

La réorganisation définitive des E. M. P. A. devrait être terminée en 1965.

Elle se traduira sur le plan des effectifs par une augmentation finale de : 300 élèves, 30 cadres civils, 3 cadres militaires.

Pour 1961 cette augmentation est de : 113 élèves, 17 cadres civils, 3 cadres militaires.

Sur le plan financier, l'incidence est de 1.021.619 NF pour l'année 1961.

e) Réorganisation militaire proprement dite.

L'évolution de nos relations politiques avec les Etats de la Communauté ont nécessité une adaptation de notre organisation militaire au Gabon, au Cameroun, aux Comores, au Sénégal, au Mali et à Madagascar.

C'est ainsi que se trouvent créés un bataillon de secteur au Gabon et des pelotons de gendarmerie aux Comores et aux Antilles.

Au contraire, quatre compagnies ont pu être supprimées au Cameroun pour servir à la constitution initiale de l'armée locale. Des transferts d'effectifs ont, de même, été réalisés au Sénégal, au Mali et à Madagascar, tant en ce qui concerne les forces terrestres que la gendarmerie.

Toutes ces opérations résultent des accords passés avec les Etats intéressés.

En ce qui concerne la Côte française des Somalis, un accroissement des personnels de 22 hommes, dont 2 officiers, correspond à un étoffement du support logistique au profit des renforts d'effectifs mis en place l'année dernière dans le cadre du budget voté en 1960.

Dans l'ensemble, compte tenu des diverses opérations qui viennent d'être énumérées, les effectifs de l'armée de terre servant

outre-mer continuent à diminuer, ainsi que l'indique le tableau suivant :

CATEGORIES	FORCES TERRESTRES			GENDARMERIE		
	Effectifs au 31 décembre 1959.	Effectifs au 31 décembre 1960.	Effectifs au 31 décembre 1961.	Effectifs au 31 décembre 1959.	Effectifs au 31 décembre 1960.	Effectifs au 31 décembre 1961.
Officiers	2.773	2.759	2.747	164	166	177
Sous-officiers	10.231	9.974	9.466	3.202	3.340	3.668
Troupe	53.530	49.946	47.974	»	»	»
P. F. A. T.	61	75	84	»	»	»
Gendarmes	»	»	»	8.035	6.771	3.580
Totaux	66.595	62.754	60.271	11.401	10.277	7.425

Les dépenses de fonctionnement correspondant aux effectifs prévus pour l'année 1961 se monteront à 875 millions de nouveaux francs environ. Les dépenses de même espèce étaient de 862 millions de 1960.

C'est la diminution du volume des effectifs qui a permis de résorber une grosse partie de l'augmentation de crédits qu'auraient entraînée les mesures de valorisation relatives aux traitements et indemnités.

A titre d'indication, la répartition fonctionnelle des dépenses de fonctionnement pour 1961 est la suivante :

Forces terrestres.....	719	millions de NF.
Gendarmerie outre-mer.....	149,3	— —
Administration centrale	6,7	— —
Total	875	millions de NF.

II. — Crédits d'équipement.

Les crédits d'équipement demandés pour le prochain exercice se montent à 66.700.000 NF, en diminution de 3.300.000 NF sur ceux de 1960 (70 millions).

Les investissements techniques et industriels sont financés par un crédit de 2.500.000 NF au profit du service de santé et du service de l'intendance. On ne prévoit aucune opération nouvelle pour le service de santé. Quant à l'équipement du service de l'intendance, il se traduit par la continuation du programme de modernisation antérieurement engagé sur les boulangeries, blanchisseries et matériels de manutention.

Les fabrications sont dotées de 34 millions de crédits environ pour équiper la gendarmerie, renouveler les parcs de matériels, et assurer l'équipement des unités nouvelles, notamment en ce qui concerne les moyens de transport et la radio.

L'infrastructure, enfin, reçoit une dotation de 30.260.000 NF dont 8.400.000 sont destinés à des constructions dans les différents territoires pour loger la gendarmerie. Les 21.860.000 NF restants serviront à l'installation des unités des forces terrestres, notamment à l'hébergement du contingent appelé dans les départements d'outre-mer.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter sans modification le budget qui vous est soumis.